Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 19 octobre 2026 à 18h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

<u>À laquelle étaient présents</u> :

Le maire-suppléant :	M. Éric Beauregard
Les conseillers :	Mme Stéphanie Ménard
	M. Dominic Châtelain
	Mme Isabelle Nadeau
	M. Tony Martel
Était absent :	M. Stéphane Beauchemin

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu leur avis de convocation conformément à la loi.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1. Achat de sable pour la réserve d'abrasif;
2. Régie intermunicipale de protection contre l'incendie;
3. Structure salariale;

208-10-2026

1. <u>Achat de sable pour la réserve d'abrasif</u>

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'achat du sable pour constituer la réserve d'abrasif pour la saison d'hiver avec été octroyé à Les entreprises PE Denis;

CONSIDÉRANT QUE le sable fourni ne convient pas aux besoins;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'annulation du contrat d'achat de sable auprès de Les entreprises PE Denis et d'autoriser l'achat de sable pour la réserve d'abrasif auprès de Alain Boyer excavation pour une quantité de 1000 tonnes au coût de 12$/tonne plus taxes.

Adoptée

Monsieur le maire, Stéphane Beauchemin se joint à la rencontre. Il déclare son intérêt dans le point précédent.

209-10-2026

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Isabelle Nadeau
Appuyé par M. Éric Beauregard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19h35.

Adoptée

_____	_____
Éric Beauregard Maire	Caroline Choquette Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Éric Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

_____

_____